

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 016

**Décision 4 : La convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier et le transfert de l'actif.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les sapeurs-pompiers ont occupé des bâtiments communaux situés Route de Bellegarde – 42 560 Saint Galmier jusqu'en juin 2015, date du déménagement dans le nouveau centre d'incendie et de secours nouvellement construit.

Les bâtiments hébergeant jusqu'alors la caserne appartenaient à la commune de Saint Galmier et avaient été mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre d'une convention signée en mai 2001 complétée d'un avenant de mars 2010.

Il convient dorénavant de sortir de l'actif du SDIS les opérations d'aménagement réalisées de 2001 à 2015, telles que mentionnées dans l'annexe 2 du projet de convention ci-joint (remplacement de chaudière, pose de porte sectionnelles). Toutes ces immobilisations seront ensuite intégrées dans l'actif de la commune.

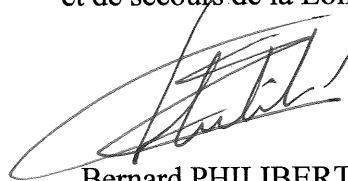
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à la fin de la mise à disposition de la caserne de Saint Galmier et au transfert de l'actif et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016



**CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE SAINT GALMIER AU SDIS DE LA LOIRE**

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

Entre



Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau du Conseil d'administration en date du 18 février 2016,

Et

La Commune de Saint Galmier, représentée par son maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2016,

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 25 mai 2001, et son avenant du 22 mars 2010 la commune de Saint Galmier a mis à disposition du SDIS les bâtiments du Centre d'incendie et de secours et un local contigu de 57 m<sup>2</sup> route de Bellegarde 42560 Saint Galmier énumérés dans l'annexe 1<sup>1</sup>. Durant la période de mise à disposition, le SDIS de la Loire a acquis d'autres biens rattachés à ces bâtiments, énumérés dans l'annexe 2<sup>2</sup>.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La pleine propriété des biens listés dans les annexes est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la commune de Saint Galmier à la date de libération du site par le SDIS.  
La fin de la mise à disposition est effectuée sans aucune indemnité conformément à l'article 8 de la convention du 25 mai 2001.

**Article 2 :**

La commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les installations techniques transférées.

**Article 3 :**

La commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des biens transférés.

<sup>1</sup> Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 1.

<sup>2</sup> Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 2.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

**Article 4 :**

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 5 :**

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

- pour le SDIS, au centre départemental sis à Saint-Étienne, 8, rue du chanoine PLOTON, CS 50541 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- pour la commune, en sa mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le SDIS de la Loire Le Président du Conseil d'administration	Pour la Commune Le Maire
Bernard PHILIBERT	Jean-Yves CHARBONNIER

ANNEXE 1

BIENS MIS A DISPOSITION DU SDIS ET RETROCEDES A LA COMMUNE

Désignation	Valeur du transfert en euros	Valeur du transfert en francs	Informations	Référence
CASERNE (340 m <sup>2</sup> ) BUREAU (25m <sup>2</sup> ) LOCAL ANNEXE (57m <sup>2</sup> )			CIS SAINT GALMIER	SECTION A N°347

ANNEXE 2

BIENS ACQUIS PAR LE SDIS PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ET TRANSFERES A LA COMMUNE

Numéro	Libellé	Valeur	Acquisition	Amortissement.	Durée	Nature
7478	remplacement chaudière CIS Saint Galmier	2 688,43	26/05/2008	01/01/2009	10	21312
7847	pose portes sectionnelles CIS Saint Galmier	6 727,50	27/11/2008	01/01/2009	10	21312

Accusé certifié exécutoire

21312  
Réception par le préfet : 24/02/2016  
Publication : 24/02/2016